Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

Affichage du 1er avril au 1er juin 2025

Conseil Municipal du 24 Mars 2025 à 18 h 30

(ordonnance N° 2021-13110 du 7 octobre 2021 et décret N° 2021-1311 du même jour)

Présents : Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER.
Absent : Gérard RIPARD
Procuration : Gérard RIPARD à Antoine MANET

Procès-verbal du 27 Janvier 2025 adopté.

N° 2025 / 17
Approbation du Compte Financier Unique Commune année 2024 — Adoptée
Note de présentation du Compte Financier Unique

N° 2025 / 18
Affectation du Résultat 2024 — Adoptée

N° 2025 / 19
Vote des taux des taxes directes locales — Adoptée

N° 2025 / 20
Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement — Adoptée

N° 2025 / 21
Vote du Budget Primitif 2025 Commune — Adoptée
Note de présentation du Budget Primitif 2025

N° 2025 / 22
Protection Pénale — Adoptée

N° 2025 / 23
Approbation de la convention passée entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry » pour la mise à disposition du Service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol — Adoptée

N° 2025 / 24
Attribution d'un pré en fermage — Adoptée

N° 2025 / 25
Travaux Eclairage Public – Dossier N° 2025-03-026 — Adoptée

N° 2025 / 26
Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) classique et RODP Travaux électricité — Adoptée

N° 2025 / 27
Restauration de la toile et de son cadre « L'éducation de la vierge » — Adoptée

N° 2025 / 28
Restauration du bâtiment de l'église

Moulins sur Yèvre, le 1er avril 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025017D-DE
Reçu le 26/03/2025

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice :	12
Présents :	10
Absents représentés :	1
Absents non représentés :	1
Votants :	11

Date de convocation : 13 Mars 2025
Date affichage :13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 17 – Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024
Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD
Absent(s) non représenté(s) : Fabien CHAUSSE
Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré sous la présidence de M. Antoine MANET ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Président Antoine MANET, s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Section d'investissement
  - Dépenses : 95 422.94 €
  - Recettes : 97 396.19 €
  - RAR : 0.00 €

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 600 385.37 €
  - Recettes : 768 615.25 €
  - RAR : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025017D-DE
Reçu le 26/03/2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024.

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, approuve, à l'unanimité (11 voix pour) le Compte Financier Unique du budget de la commune pour l'année 2024.

MAIRIE de MOULINS SUR YEVRE * 18390 (Cher) *

La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Président de Séance
Antoine MANET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 27/03/2025
Publication du 27/03/2025 sur le site internet
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025017NOT-AU
Reçu le 27/03/2025

Commune de Moulins sur Yèvre
10 Rue de l'Eglise
18390 MOULINS SUR YEVRE
Canton d'Avord

Note de présentation du Compte Financier Unique 2024
Préambule

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026, les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

La commune a fait le choix de produire un CFU dès l'exercice 2024.

Ce CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels CA et CG : un seul document au lieu de deux qui étaient parfaitement redondants et souvent trop volumineux.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG

- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Le CFU met en évidence, dès le début du document, une vue panoramique sur les informations clés sur la situation financière.

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025017NOT-AU
Reçu le 27/03/2025

Note de présentation du Compte Financier Unique 2024
Budget commune

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	***768 615.25 €***
Dépenses de fonctionnement	**-** ***600 385.37 €***
Résultats de l'exercice 2024	***168 229.88 €***

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, …
Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 150 111.39 **€.**

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à *232 764.95* **€** pour l'année 2024. Elles étaient de *253 263.13* € en 2023.
La diminution des dépenses est dû à la mise en demi-traitement temporaire de 2 agents, 1 agent étant en demi-traitement depuis 2 ans, 1 agent a été radié des cadres au 1er mai et n'a été remplacé qu'au 24 décembre..

Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

7 agents dont :
1 adjoint technique principal 1ère classe à 28/35ème fonctionnaire
1 adjoint technique principal 2ème classe fonctionnaire à temps plein : radié des cadres au 30/04/2024
1 adjoint technique territorial fonctionnaire à temps plein – embauche au 24/12/2024
1 adjoint technique territorial contractuel à temps plein
1 adjoint technique territorial en Congé de Longue Durée
1 agent de maîtrise Principal fonctionnaire à temps plein
1 adjoint administratif principal 2ème classe fonctionnaire temps plein
1 Rédacteur Principal 1ère classe fonctionnaire temps plein
Les dépenses de personnel représentent 39.48 % des charges de fonctionnement CAF

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025017NOT-AU
Reçu le 27/03/2025

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe pour une majeure partie les indemnités des élus (37 386.32 €), les subventions versées aux associations (8 850 €),la subvention versée au CCAS (7 000 €), les frais de scolarité, restauration et périscolaire, transports scolaires, classe de neige (109 289.70 €), frais environnement informatique (4 665.71 €) participation aux organismes extérieurs (SDE 7 508.50 €). Ces charges s'élèvent à *174 700.23* €.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 7 150.13 €. Elles étaient de 7 479.62 € en 2023.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
011	Charges à caractère général	130 789.23	150 111.39	+ 19 322.16 €
012	Charges de personnel	253 263.13	232 764.95	- 20 498.18 €
014	Atténuation de produits	24 874.00	24 874.00	
65	Autres charges de gestion courante	155 973.12	174 700.23	+ 18 727.11 €
66	Charges financières	7 479.62	7 150.13	- 329.49 €
67	Charges exceptionnelles	4 198.00	0.00	- 4 198.00 €
042	Immobilisations	10 048.12	10 784.67	+ 736.55 €
Total des dépenses			600 385.37	

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 5 027.67 €. Cette somme concerne le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie. Il était de 17 514.79 € en 2023. La compensation est inférieure suite aux demi-traitements des deux agents. La somme de 2 505.45 € remboursement sur salaire 2024 sera versée par l'assureur sur 2025 ainsi qu'un reliquat non calculé à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025017NOT-AU
Reçu le 27/03/2025

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 3 342.38 €
- Remboursement des frais par la Commune d'Osmoy (cérémonies, entretien église – cimetière) 70878 : 801.36 € + remboursement des frais de résiliation suite à changement
- d'opérateur téléphonie IP : migration de DB TELECOM à V-IP TELECOM : 7 971.24 € (recette exceptionnelle sur 2024) + remboursement entretien de chaudières par locataires (283.64 €)
- Refacturation cantine scolaire : 14 583.89 €
- Entretien voirie communautaire : 673.00 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :
Taxe sur le foncier bâti : 39.98 %
Taxe sur le foncier non bâti : 37.07 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à :
- l'augmentation des bases d'imposition,
- le reversement de la taxe d'habitation,

Cette croissance des bases est notamment le résultat de constructions de nouveaux logements dans notre commune.

	CA 2023	CFU 2024
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	265 590 €	307 911 €
Bases d'imposition Taxes foncières bâti	576 400	731 700
Bases d'imposition Taxes foncières non bâti	74 500	77 400
Bases d'imposition Taxe d'habitation	64 255	62 600
Variation en pourcentage	+ 9.11 % / 2022	+ 24.06 % / 2023
Variation en valeur	+29 179. € / 2022	+ 63 865 € / 2023

Le chapitre 73 regroupe également :

- l'attribution de compensation de CFE versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, montant constant de 229 147.77 €, (73211)
- le fond de péréquation des ressources communales : 13 374.00 € (7323)
- la Taxe afférente au droit de mutation : 11 622.81 €, (738)
- rôle supplémentaire de taxe foncière : 46 636.00 €. (73118)

Ce rôle supplémentaire fait suite à une nouvelle évaluation foncière d'Axéréal justifiée par la décision du CAA de Nantes de 2021 qui a conduit le service des impôts fonciers à requalifier certains locaux et à calculer une nouvelle valeur locative (au titre de la taxe foncière 2023 et 2024).

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante 19 867.00 € + 23 790.00 € + allocations compensatrice Ets industriels 46 304.€

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025017NOT-AU
Reçu le 27/03/2025

Le chapitre 74 regroupe également la dotation nationale de péréquation 8 335 €, la dotation aux élus locaux 3 320.00 €, le FCTVA 1 096.55 € partie fonctionnement et le remboursement frais élections 308.79 €..

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 19 931.50 € (logements et locations de salle) + 4 287.65 € affermages (montant inférieur de 81 €) par rapport à 2023

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Aucune recette

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	222 781.50	248 144.60	+ 25 363.10
013	Atténuation de charges	17 514 79	5 027.67	- 12 847.12
70	Produits des services	22 986.59	27 655.51	+ 4 668.72
73	Impôts et taxes	565 721.11	608 691.58	+ 42 970.47
74	Dotations et participations	52 521.08	103 021.34	+ 50 500.26
75	Autres produits (dont loyers)	20 424.22	24 219.15	+ 3 794.93
77	Produits exceptionnels	165.29	0.00	- 165.20

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement		*97 396.19 €*
Dépenses d'investissement		*95 422.94 €*
Résultats de l'année 2024		+ *1 973.25 €*

b) Déficit à reporter au budget primitif 2025

001 : 21 224.76 € – 1 973.25 € = -19 251.51 €

C) Solde des restes à réaliser : 0 €

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025017NOT-AU
Reçu le 27/03/2025

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16

Le remboursement du capital de la dette était de 30 126.36 € en 2024.
Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès du Crédit Agricole.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 619 104.20.€.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Installation chauffage et électricité dans les vestiaires du stade de football : 7 053.00 €
- Achat mobilier urbain (totem Arthur) : 1 863.60 €
- Installation vidéoprotection : 47 983.15 €
- Travaux d'Eclairage Public : les travaux ont été réalisés mais la facture est non reçue
- Achat matériel électrique entretien espaces verts : 2 430.85 €
- Fourniture et pose Baie de brassage : 1 430.47 €
- Achat matériel informatique : 3 741.08 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement). Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 97 396.19 €. Elles comprennent :

Les recettes réelles 86 611.52 €

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 7 997.00 € (chapitre 13) F.I.P.D. pour la vidéoprotection
- Du FCTVA pour 8 610.69 €
- De la taxe d'aménagement pour 1 679.07 €
- 1068 : 68 324.76 €

Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 10 784.67 € (amortissements)

3. Les données synthétiques du Compte Financier Unique – Récapitulation

	Résultat de clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Solde de clôture
Investissement-	-21 224.76 €	1 973.25 €	-19 251.51 €
Fonctionnement	248 144.60 €	168 229.88 €	416 374.48 €
Total	226 919.84 €	170 203.13 €	397 122.97 €

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025018-DE
Reçu le 26/03/2025

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	1
Absents non représentés :	0
Votants :	12

Date de convocation : 13 Mars 2025
Date affichage :13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 18 – Affectation du résultat 2024

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD
Absent(s) non représenté(s) :
Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

Recettes de fonctionnement	768 615.25 €
Dépenses de fonctionnement	600 385.37 €
Résultat de l'exercice 2024	168 229.88 €
Excédent reporté 2023	248 144.60 €
Résultat de clôture 2024 section de fonctionnement	416 374.48 €
Recettes d'investissement	97 396.19 €
Dépenses d'investissement	95 422.94 €
Résultats de l'exercice 2024	1 973.25 €
Déficit reporté 2023	21 224.76 €
Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture 2024 section d'investissement	-19 251,51 €
Besoin de financement de l'investissement	19 251.51 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025018-DE
Reçu le 26/03/2025

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	416 374.48 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-19 251,51 €
Solde global de clôture	397 122.97 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation 2025	
au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	82 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	334 374.48 €
Déficit d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	19 251.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'affectation du résultat

La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

MAIRIE de MOULINS/SUR YEVRE (Cher)

Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 27/03/2025
Publication du 27/03/2025 sur le site internet
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr